

## Compte rendu de la séance du 15 mai 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles MUSTIELES

### Ordre du jour:

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DENEIGEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT
- LOCATION DU PETIT GITE
- PARTICIPATION FUL
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LACHAMP RAPHAEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TITULAIRE DE L'AGENCE POSTALE PENDANT SES CONGES

DIVERS :

- Elections du 9 juin
- Point sur la traversée du village

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024 ( 2024 MAI 22)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **5 AVRIL 2024**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **5 AVRIL 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **5 AVRIL 2024**.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus.

**Baptiste TEYSSIER,**  
**Maire**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DENEIGEMENT AUPRES DU  
DEPARTEMENT ( 2024 MAI 23)

Le Maire,

Présente le règlement de l'aide au déneigement des voiries communales établi par le Conseil Départemental de l'Ardèche et la nécessité de délibérer pour demander cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Sollicite l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale 2023-2024.
- Mandate le Maire pour fournir au Conseil Départemental le détail des frais ainsi que les factures s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER,  
Maire

LOCATION PETIT GITE ( 2024 MAI 24)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal LEU cherche un logement à louer du 3 juin 2023 au 31 octobre 2023 dans notre commune.

Monsieur le Maire propose de louer le petit gîte à Monsieur LEU Pascal pour la somme de 350 euros mensuel toutes charges comprises et sera demandé une attestation d'assurances pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur Pascal LEU, pour un loyer mensuel de 350 euros HT toutes charges comprises du 1er juin au 30 septembre 2024. Un attestation d'assurances pour la location sera demandée.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER,  
Maire

## PARTICIPATION FUL ( 2024 MAI 25)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 2 avril 2024 adressé par le conseiller départemental Délégué au logement et à la politique de la ville du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Département de l'Ardèche souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale du dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (F.U.L.) pour l'année 2024 sur la base de 0.45 € par habitant soit 43.65 € (97 habitants x 0.45€).
- Transmet à la Sous Préfecture de Largentière cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

**Le Maire,  
Baptiste TEYSSIER**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA  
COMMUNE DE LACHAMP RAPHAEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA  
TITULAIRE DE L'AGENCE POSTALE PENDANT SES CONGES ( 2024 MAI 26)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'après le départ de Jacqueline FAURE, l'agence postale n'a plus de remplaçant, pour assurer le service, lors des congés de la titulaire du poste.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, une convention de mise à disposition de la commune de LACHAMP RAPHAEL pour ce remplacement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition avec la commune de LACHAMP RAPHAEL.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

**Baptiste TEYSSIER**

**Maire**

## ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE "PAYFIP" ( 2024 MAI 27)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFiP » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne « PayFiP, » (remplaçant « TIPI » depuis le 15 octobre 2018 »), est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables, et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités a d h é r e n t e s .

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes des budgets communaux à compter de la date de signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes des budgets communaux à compter de la date de signature de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

**Baptiste TEYSSIER**

**Maire**